

## Arrêté du Maire

N° 2026-579/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 11 rue des Drapiers - 57070 METZ, en date du mercredi 13 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de levage du nouveau mât pour l'antenne Télécom - Rue Gaston Pretot, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Stationnement – Rue Gaston Pretot – Travaux EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Gaston Pretot sur les 6 emplacements de stationnement en bataille situés devant la grille d'entrée du stade Boxberger, du mardi 26 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026, selon l'avancement des travaux.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 11 rue des Drapiers – 57070 METZ chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Pour le Maire, le Maire  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 22/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.